



REGLEMENT

Article 1 : Objet

Après plusieurs concours de photographies sur les thèmes du paysage et du bocage, le Parc naturel régional de la Brenne propose à tous **un concours de photographie** dédié aux patrimoines naturels et culturels du territoire : l'arbre et le bâti.

- **Arbres en MOVA / Thème : « Arbre(s) oublié(s) »**

Dans le cadre du Plan de paysage, projet mené sur le territoire Marche Occitane-Val d'Anglin (MOVA) pour construire avec les habitants un plan d'actions en faveur de la préservation, l'adaptation et la valorisation des paysages, l'arbre et le bocage sont au cœur des réflexions.

L'étude menée depuis 2022 sur les 17 communes du sud du Parc a mis en avant l'attachement des habitants à leur patrimoine naturel, confirmant les multiples rôles et intérêts des arbres.

Pour les célébrer ou les révéler, montrer leur fragilité ou leur force, pour les défendre ou dénoncer, le Parc naturel régional de la Brenne vous propose d'immortaliser les arbres du territoire de la Marche Occitane-Val d'Anglin, à travers le thème « Arbre(s) oublié(s) ».

- **Patrimoine bâti / Thème : « Patrimoine durable »**

La Fabrique du Patrimoine est un projet collaboratif lancé en 2023 autour du patrimoine bâti, des savoir-faire et du cadre de vie. Porté par le Parc, ce dispositif fait le pont entre les enjeux de connaissance et de conservation du patrimoine bâti et les enjeux actuels d'adaptation du patrimoine et du cadre de vie au changement climatique (rénovation thermique, gestion de l'eau, prise en compte de la biodiversité, etc.). Chantiers participatifs et initiations, inventaire participatif du patrimoine bâti, ateliers thématiques, visites... le projet se construit collectivement et invite à la réflexion sur les façons d'adapter notre patrimoine bâti et ses abords.

Par ce concours, la Fabrique du Patrimoine invite les habitants, élus et visiteurs à partager leur vision du patrimoine à travers le thème « Patrimoine durable »

Le concours se déroulera du **1^{er} mai au 1^{er} septembre 2024**.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge, ni condition de nationalité, souhaitant partager sa vision du patrimoine du Parc naturel régional de la Brenne et exprimer ainsi son point de vue grâce à l'outil photographique. L'organisateur des concours est le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, siégeant à « La Maison du Parc - Le Bouchet – 36300 ROSNAY - France » et représenté par Laurent LAROCHE (Président).

Article 3 : Thématiques et catégories

Thématiques

Les photos soumises au concours doivent illustrer les thèmes proposés :

- **Arbres en MOVA. Thème : « Arbre(s) oublié(s) »**

L'arbre, en tant que marqueur fort des paysages, peut constituer un patrimoine naturel - voire culturel - indéniable par ses multiples usages et rôles : paysager, écologique, agronomique...

Pour ce concours, nous vous invitons à illustrer le thème « Arbre(s) oublié(s) » pour partager votre perception du passé, du présent et, pourquoi pas, de l'avenir d'un arbre ou des arbres du territoire de la MOVA.

Pour ce thème, ne pourront être présentées au concours que les photographies d'arbres situés dans l'une des 17 communes du territoire de la MOVA : Beaulieu, Bélâbre, Bonneuil, Chaillac, Chalais, Dunet, La Châtre Langlin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, St-Benoît-du-Sault, St-Gilles, St-Hilaire-sur-Benaize, Tilly.

- **Patrimoine bâti. Thème : « Patrimoine durable »**

Maisons, fermes, châteaux, édifices religieux, ouvrages d'art, patrimoine hydraulique, éléments de « petit patrimoine »..., le Parc de la Brenne offre une grande diversité de sujets bâtis. L'UNESCO définit le patrimoine comme un « héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir ». Au-delà des notions d'héritage et de transmission, cette définition évoque le rôle que le patrimoine peut jouer dans les années à venir et l'atout qu'il constitue face aux enjeux climatiques d'aujourd'hui. La durabilité résonne également dans les usages qui sont faits du patrimoine, qu'ils soient anciens ou nouveaux, ou encore dans le choix des matériaux initiaux et de ceux utilisés pour la restauration et la réhabilitation.

Pour ce thème, les photographies présentées pourront avoir été prises sur l'une des 51 communes du Parc (voir liste des communes en annexe) ou sur l'une des dix communes suivantes de la MOVA : Beaulieu, Bonneuil, Chalais, Dunet, La Châtre Langlin, Mouhet, Parnac, Roussines, St-Benoît-du-Sault, St-Gilles.

Chaque participant pourra prendre part au concours en répondant à l'un des thèmes ou aux deux thèmes « arbre(s) oublié(s) » et/ou « patrimoine durable ». Il pourra envoyer jusqu'à deux photographies, une pour chacun des thèmes.

Catégories

Pour chaque concours, les participants peuvent soumettre leur(s) photographie(s) pour les différents thèmes dans les deux catégories suivantes :

- Catégorie adulte (habitant ou non du territoire)
- Catégorie jeune (moins de 18 ans habitant ou non du territoire)

Article 4 : Conditions de participation

Chaque participant aux concours doit :

1. être auteur-du cliché
2. être dépositaire des droits liés à l'image
3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.

L'envoi de la photographie, de son titre et de sa légende par mail équivaut à l'engagement du candidat d'avoir lu le règlement et d'être d'accord avec les questions de confidentialité.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra adresser sa photographie en format numérique JPG à l'adresse suivante : concours-photos2024@parc-naturel-brenne.fr

Le participant doit remplir intégralement le formulaire de participation en annexe et le joindre à sa photographie.

Les photographies devront être obligatoirement accompagnées d'un **titre** ainsi que d'une **légende** (précisant le lieu de la prise de vue et son explication).

Le choix de la saison photographiée, l'année de prise de vue et le traitement de l'image (recadrage, retouches) sont laissés libres.

Lieu de la prise de vue :

• Attention, pour le thème « Arbre(s) oublié(s) », ne pourront être présentées au concours que les photographies d'arbres situés dans l'une des 17 communes du territoire de la MOVA (Beaulieu, Bélâbre, Bonneuil, Chaillac, Chalais, Dunet, La Châtre Langlin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, St-Benoît-du-Sault, St-Gilles, St-Hilaire-sur-Benaize, Tilly). **Toute photographie d'arbre prise sur une autre commune entrainera la non-validité de la participation.**

• Pour le thème « Patrimoine durable » : la photo devra impérativement avoir été réalisée dans l'une des communes du Parc naturel régional de la Brenne (voir liste en annexe du présent règlement) ou l'une des 10 communes suivantes de la MOVA : Beaulieu, Bonneuil, Chalais, Dunet, La Châtre Langlin, Mouhet, Parnac, Roussines, St-Benoît-du-Sault, St-Gilles.

Définition et résolution de l'image envoyée :

Il est demandé aux participants d'envoyer leur fichier JPG (en 300 dpi), résolution qui permet une impression grand format.

Article 6 : Réception des photos

La date limite de réception des photographies est fixée au 1er septembre 2024 à 23h59.

Article 7 : Prix et récompenses

7.1. : Prix décernés :

Prix du jury

Un jury se réunira en septembre 2024 afin de désigner les lauréats de chaque concours. Pour ce faire, une attention particulière sera accordée au respect du thème, au titre et à la légende de la photographie.

Un « prix du jury » sera décerné à chaque lauréat des deux thèmes « Arbre(s) oublié(s) en MOVA » et « Patrimoine bâti ».

➤ **Dans la catégorie adulte**

Chaque gagnant se verra attribuer :

- Sa photo imprimée en grand format
- Un coffret terroir (repas au restaurant du territoire pour deux, 65€)
- Un bon d'achat à dépenser à la boutique du Parc (30€)

➤ **Dans la catégorie « jeune » (moins de 18 ans),**

Chaque gagnant se verra attribuer :

- Sa photo imprimée en grand format
- Un coffret évasion d'une valeur de 105€

Prix du public

Enfin, le public pourra voter pour sa photo préférée dans chaque concours à l'occasion des Echappées à Vélo 2024, le dimanche 29 septembre 2024.

Deux autres gagnants, un par thème, seront ainsi désignés pour ce « prix du public ».

Chaque gagnant se verra attribuer :

- Sa photo imprimée en grand format
- Un bon d'achat à dépenser à la boutique du Parc (30€)

Les photographies seront toutes anonymes lors des votes du jury et du public, seuls les organisateurs des concours, hors jury, connaîtront les auteurs des clichés.

7.2. : Participation au concours sans gain de prix

Les personnes désirant partager leur vision du territoire mais ne souhaitant pas gagner de prix pour des raisons déontologiques ou personnelles peuvent l'indiquer dans le questionnaire de participation.

7.3. :

Les gagnants seront informés par courriel. Les résultats seront officiellement dévoilés lors de la soirée de remise des prix, qui aura lieu le 18 octobre 2024 (sous réserve) à la Maison du Parc naturel régional de la Brenne (Rosnay, France). Tous les participants seront invités à cette soirée.

7.4. :

Si l'un des gagnants n'est pas présent lors de la soirée officielle de remise des prix, son prix pourra lui être adressé par courrier. Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Article 9 : Composition des jurys

Le jury de chaque concours sera composé d'élus, de professionnels et d'habitants du territoire. Les volontaires (élus, techniciens et habitants) peuvent se proposer pour être membre du jury de l'un des concours à l'adresse suivante, concours-photos2024@parc-naturel-brenne.fr, jusqu'au 31 juillet 2024.

Attention : les membres du jury ne peuvent participer au concours (cf. article 10).

Article 10 : Exclusions

Sont exclues des concours les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

10.1. : Dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du 1^{er} septembre 2024 à 23h59 seront invalides.

10.2. : Droit de regard :

En cas de réception de photographies à caractères réprimés par les lois en vigueur, le Parc naturel régional de la Brenne se réserve le droit d'exclure les photos des concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : photo ne respectant pas les droits à l'image ou la taille minimale exigée) les responsables des concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

10.3. : Non-respect du règlement

Les organisateurs des concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

10.4 : Exclusion de participation

Les membres du jury et les organisateurs des concours ne peuvent participer au présent concours.

Article 11 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires. Un formulaire d'autorisation est proposé à la fin du règlement.

11.1. : Concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs des concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et légendes à des fins de communication (en lien avec l'opération), dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 12 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos et textes soumis soient déposés et consultables sur la galerie virtuelle de photos du Parc naturel régional de la Brenne et valorisés dans ses publications (papier et/ou numériques) dans le respect de la propriété intellectuelle des auteurs.

Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs des concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement des concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 14 : Obligations

La participation à ces concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement est consultable sur le site du Parc naturel régional de la Brenne :

www.parc-naturel-brenne.fr

et disponible sur simple demande à l'adresse suivante :

Concours photos « Nos patrimoines »

Parc naturel régional de la Brenne

Maison du Parc - Le Bouchet

36300 ROSNAY

Tél : 02 54 28 12 12 - concours-photos2024@parc-naturel-brenne.fr

Annexe : Liste des 51 communes du Parc naturel régional de la Brenne / Concours Patrimoine

Azay-le-Ferron,	Bélâbre,	Le Blanc,
Chalais,	Chazelet,	Ciron,
Chitray,	Concremiers,	Douadic,
Fontgombault,	Ingrandes,	Lignac,
Lingé,	Luant,	Lurais,
Lureuil,	Luzeret,	Martizay,
Mauvières,	Méobecq,	Mérigny,
Mézières-en-Brenne,	Migné,	Néons-sur-Creuse,
Neuillay-les-Bois,	Nuret-le-Ferron,	Obterre,
Oulches,	Paulnay,	La Pérouille,
Pouligny-Saint-Pierre,	Preuilly-la-Ville,	Prissac,
Rivarennas,	Rosnay,	Ruffec,
Sacieres-Saint-Martin,	Saint-Aigny,	Saint-Civran,
Saint-Gaultier,	Sainte-Gemme,	Saint-Hilaire-sur-Benaize,
Saint-Michel-en-Brenne,	Saulnay,	Sauzelles,
Thenay,	Tilly,	Tournon-Saint-Martin,
Vendœuvres,	Vigoux,	Villiers

Annexe : Liste des 17 communes du concours Arbre(s) Oublié(s) en MOVA

Bélâbre,	Beaulieu,	Bonneuil,
Chaillac,	Chalais,	Dunet,
La Châtre Langlin,	Lignac ,	Mauvières,
Mouhet,	Parnac,	Prissac,
St-Hilaire-sur-Benaize,	St-Gilles,	St-Benoît-du-Sault,
Roussines,	Tilly	